



QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?



Notice à l'attention des Comités Départementaux et des Ligues

Deux cas peuvent se présenter :

1

Un licencié, dirigeant ou bénévole est victime d'un accident et a subi des dommages corporels.

- Recueillir à l'aide du document *déclaration d'accident "dommages corporels"* sa déclaration et les circonstances, date et lieu de l'accident.
- Ne pas oublier de préciser la présence éventuelle d'un tiers responsable et dans l'affirmative ses coordonnées et celles de son assureur, si possible.
- Joindre un certificat médical de constatation des blessures.

2

Un comité, ligue, club, licencié, dirigeant ou bénévole est à l'origine des dommages causés à autrui.

- Recueillir à l'aide du document *déclaration d'accident "Responsabilité Civile et Recours"* sa déclaration, circonstances, date et lieu de l'accident.
- Préciser les coordonnées du lésé et de son assureur éventuel.
- Préciser la nature et le montant approximatif des dommages.
- Plus éventuellement joindre tous justificatifs ou constats contradictoires ou documents permettant de faciliter l'instruction du dossier.

**Les déclarations d'accidents doivent être adressées
dans les 5 jours qui suivent l'événement à :**

MMA
Cabinet DAIROU - JONDERKO
Service FFPJP
2A, Rue Tédenat
CS 91017
30906 NÎMES CEDEX 2

Tél : 04 66 76 38 92

Fax : 04 66 21 66 91

E-mail : dairou-jonderko@mma.fr